



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

OBJET :

AFI – Transfert d'office et classement de voies et
réseaux de diverses parcelles des communes du
Grand Nancy n° 2– Enquête publique

ARRETE DU : 13 mai 2026

ARRETE N° : ARR_736

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L318-3, R318-10 et R318-11,
Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-9,
Vu le décret ministériel n° 20160-490 du 20 avril 2016 créant la Métropole du Grand Nancy,
Vu la délibération du Conseil du Grand Nancy du 21 décembre 2001, approuvant la répartition domaniale des voiries,
Vu la délibération du Bureau du Grand Nancy en date 25 septembre 2025 autorisant l'enquête publique préalable au transfert d'office et classement de voies et réseaux de diverses parcelles des communes du Grand Nancy.
Vu l'arrêté n°679 du Président du Grand Nancy du 13 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Éric DA CUNHA, Vice-président délégué aux moyens généraux, affaires juridiques, numérique, domaine public et foncier,
Vu l'accord des communes pour engager une procédure de transfert d'office et classement de voies et réseaux, dans le domaine public de la Métropole du Grand Nancy,
Vu l'accord des propriétaires de régulariser les emprises de voirie sur leurs parcelles dont la signature n'a pu être entérinée chez le notaire,

ARRETE

Article 1: Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de transfert d'office et classement dans le domaine public routier de la Métropole du Grand Nancy des communes du Grand Nancy

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête se tiendra du **mardi 23 juin au mardi 7 juillet 2026** inclus au siège de la Métropole du Grand Nancy.

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

Un courrier faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera adressé aux propriétaires et copropriétaires des emprises de voirie, au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci. Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes concernées ainsi qu'au siège du Grand Nancy quinze jours au moins avant le démarrage et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Madame Suzanne Gérard est désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier du projet de classement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commissaire Enquêtrice sera mis à disposition du public au siège de la Métropole du Grand Nancy 22-24 viaduc Kennedy à Nancy aux jours et heures d'ouverture habituels, pour enregistrer les observations. La Commissaire Enquêtrice recevra au siège de la Métropole du Grand Nancy les :

- mercredi 24 juin de 9h à 11h

- mardi 7 juillet de 14h à 16h

Le public pourra, en outre, adresser ses observations écrites à l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie, au Grand Nancy et sur son site internet par le lien mail suivant : <https://www.grandnancy.eu/publications-legales/enquetes-publiques>.

Article 6 : Rapport du Commissaire Enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par la Commissaire Enquêtrice, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président du Grand Nancy, les dossiers et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

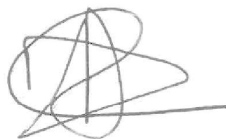
Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Métropole du Grand Nancy pendant un an.

Article 7 : Approbation du classement d'office

A l'issue de l'enquête et après réception des conclusions de la Commissaire Enquêtrice, le transfert d'office et classement de voies et réseaux sera soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole du Grand Nancy. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément au code de justice administrative. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément au code de justice administrative

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément au code de justice administrative.

Eric DA CUNHA



Eric DA CUNHA

Eric DA CUNHA
2026.05.19 17:48:39 +0200
Ref:11004091-16590484-1-D
Signature numérique
Vice-Président